

Règlement de Jeu MISS REUNION 2021 LE JEU

DEFINITION :

Délais Impartis : Période durant laquelle la participation au Jeu est ouverte.

Gagnant : Participant victorieux qui a été tiré au sort

Participant : Personne qui s'est inscrite au Jeu.

Société Organisatrice : la société Antenne Réunion SA et le partenaire du jeu chez qui le(s)Gagnant(s) pourra(ont) récupérer leur lot.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société Antenne Réunion Télévision SA, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 3, rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde au capital de 1 760 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 381 314 368, organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « MISS REUNION 2021 LE JEU » débutant le 13 juillet 2021 et pour une durée de 47 jours soit prenant fin le 28 août 2021 inclus. La participation à ce Jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de La Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de l'inscription, vous certifiez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Le Joueur est informé que la collecte de son numéro de téléphone est indispensable à son inscription et sa participation au Jeu. En effet, la Société Organisatrice effectue un tirage au sort des numéros de téléphone des participants pseudonymisés. Par ailleurs, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone. Les données collectées seront conservées sous forme pseudonymisée pour une durée maximale de 1 an après la fin du Jeu.

Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Européen sur les Données Personnelles, les participants aux concours pourront demander à accéder, retirer leur consentement, faire rectifier ou supprimer les informations qui les concernent. Pour l'exercer auprès de la Société Organisatrice, adressez-vous à Antenne Réunion Télévision au 3, rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde ou contact@antennereunion.fr.

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

Pour participer à ce Jeu, il suffit d'envoyer par SMS le mot clef MISS au 8020 et envoyer dans un délai de 10 minutes les informations demandées.

Les SMS seront facturés par l'opérateur de téléphonie mobile 2 x 1,50 euros + le coût d'un SMS.

La participation à la Session du Jeu s'effectue par SMS. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Si le Participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis, les conditions cumulatives :

- Avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes, à la demande de la Société Organisatrice et/ou que sa (ses) réponse(s) a (ont) bien été prise(s) en compte. Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.
- Toute participation sur papier libre, sous tout autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte. Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la société organisatrice ou de ses prestataires.
- De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANTS

Le Gagnant du Jeu sera désigné par tirage au sort final sur l'ensemble des votes pour la candidate gagnante du titre de Miss Réunion pendant toute la période du Jeu et recevra un appel téléphonique d'Antenne Réunion. Les personnes ayant joué sur le mot clef MISS auront 2 fois plus de chance d'être tiré au sort par rapport aux personnes qui votent pour leur Miss préférée. Leurs coordonnées seront intégrées 2 fois au lieu d'une dans la liste du tirage au sort. Le tirage au sort est informatisé.

Antenne Réunion contactera le Gagnant par téléphone.

Si après 3 sonneries, le Gagnant tiré au sort n'a pas décroché, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Les personnes participant au jeu, recevront le message suivant :

« *MISS REUNION - Valider votre participation en envoyant numero, prenom et age (Ex : 0692000000, marie, 32) au 8020 (1.50cts + prix sms)* »

Il faudra répondre à ce message pour valider votre participation au Jeu.

Il est du choix du participant de vouloir envoyer de nouveau MISS au 8020 ou non après avoir reçu le message ci-dessus.

La Société Organisatrice s'engage à prendre contact avec les Gagnants pour les informer de leur gain, par téléphone.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec les Gagnants dans un délai raisonnable (3 sonneries) lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Gagnant de la session de jeu repartira avec la dotation mise en jeu à savoir :

- 1 vitrine de cadeaux de Miss, comprenant :
 - 1 billets d'avion Aller/Retour – Réunion/Paris en classe confort avec Air Austral ;
 - 1 parfum Métiss by Miss Réunion Eau de parfum 50ML avec Mado ;
 - 1 collier Fleur de vanille en argent avec Océanor ;
 - 1 paire de lunette de soleil Vakoa avec Muta Optique ;

Soit une valeur totale de dotation d'environ 2 590€ TTC.

Le Gagnant et son accompagnant auront la responsabilité suivante :

- Avoir des passeports valides pour profiter de leur séjour
 - Ils sont responsables de leurs bagages et de leurs effets personnels pendant tout le séjour.
- Antenne Réunion ne remboursera aucune perte, vol ou casse survenus pendant le séjour
- L'hébergement et les transferts sont à la charge du Gagnant

Lot à récupérer avant le 31 décembre 2021 inclus, sous réservation, selon disponibilité et sans échange numéraire.

Le gain sera accepté tels qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les gains étant fournis par un partenaire tiers d'Antenne Réunion, Antenne Réunion ne garantit pas que les Gagnants obtiennent leur dotation en cas de défaillance (notamment et non limitativement : cessation de paiement, force majeure, redressement, liquidation, inexécution du contrat avec Antenne Réunion, ...) du partenaire.

Les Gagnants devront venir récupérer leur bon cadeau au siège d'Antenne Réunion, 3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde, et devra fournir une pièce d'identité (carte

d'identité, passeport ou permis de conduire) et/ou directement chez le partenaire de ce Jeu.

En contrepartie du bénéfice de leur dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, photos ainsi que l'indication de leur ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entièvre responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu;
- Ecourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu;
- Exclure de la participation au présent Jeu toute personne troubant le déroulement du Jeu;
- Annuler les Parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des

- Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- Annuler les parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants ;
 - Poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la société organisatrice dans le mois suivant la fin du Jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 x 1,50 € TTC (un euro et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) + prix d'un SMS (coût du SMS facturé par l'opérateur).

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement du SMS pourra être effectué sur simple demande écrite et ce, dans la limite d'une participation par participant (même nom/ même numéro de téléphone) et par Session de Jeu. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale complète) ;
- le numéro de téléphone à partir duquel le(s) SMS a (ont) été transmis pour participer à la Session de Jeu
- le nom du Jeu « MISS REUNION 2021 LE JEU » ;
- le numéro SMS concerné (8020) ;
- l'heure et la date d'envoi du SMS ;
- un relevé d'identité bancaire original au nom du titulaire de la ligne par laquelle le SMS pour participer au Jeu a été transmis ;
- une copie de la première page du contrat d'abonnement du titulaire de la ligne par laquelle l'appel a été effectué pour participer au Jeu (*). Cette pièce est facultative si le nom et les coordonnées du titulaire de la ligne apparaissent sur la facture détaillée.

(*) si le(s) appel(s) a (ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé recharge, ces pièces seront remplacées par une copie recto verso de la carte prépayée ou de la télé recharge utilisée pour la participation.
- une copie de la facture téléphonique mentionnant le ou les appels au numéro SMS (8020) Si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée.

Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, le SMS ne pourrait pas être remboursé.

Toute demande de remboursement devra être effectuée dans le mois suivant la fin du Jeu par écrit et par voie postale exclusivement à l'adresse postale suivante :

**Antenne Réunion
Remboursement jeu « MISS REUNION 2021 LE JEU »
Service Jeu SMS+
3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde**

Les frais engagés par le joueur pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande et présentation d'un justificatif.

ARTICLE 9 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est déposé à l'étude de :

**Maître Vincent MARTIN, Huissier de Justice Associé
de la SCP Joana ECORMIER et Vincent MARTIN
24 rue des Sables
97400 Saint Denis**

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

Le Participant est informé que le présent règlement est également disponible sur la page d'accueil du Jeu à l'adresse URL suivante : <http://www.antennereunion.fr/jeux>